

# « La démocratie directe ne favorise pas la stabilité. »

Professeur agrégé de droit public au sein de l'université de Lille, Jean-Philippe Derosier revient sur les aspirations des Français à une démocratie plus directe, tout en soulignant les limites de certains outils.

**Union Sociale : Le grand débat national est désormais lancé et les revendications d'une plus grande démocratie participative sont de plus en plus présentes dans la société française. Ce phénomène est-il nouveau ?**

**Jean-Philippe Derosier :** Si la revendication elle-même n'est pas nouvelle, le phénomène des gilets jaunes, lui, marque une réelle évolution car c'est la première fois qu'un mouvement de contestation d'une telle ampleur et d'une telle durée s'organise en France, sans aucune structure, ni partisane, ni syndicale. Les personnes qui manifestent, notamment en faveur du référendum d'initiative citoyenne, expriment une volonté de voir plus de démocratie directe. Ces aspirations sont incontestablement un signe de notre époque, l'expression d'une société connectée, influencée par l'horizontalité des réseaux sociaux et de l'information continue. Cette tendance donne le sentiment aux gens qu'ils peuvent avoir une influence, non seulement sur l'information qui est produite, mais également sur les décisions qui sont prises.

**US : Quels sont les progrès à accomplir pour répondre à ces aspirations ?**

**JPHD :** Tout d'abord je souhaitais rappeler que notre V<sup>e</sup> république, dont on a célébré, l'année dernière, les soixante ans d'existence, prévoit plusieurs mécanismes

de consultation citoyenne, dont l'usage du référendum à l'initiative du président de la République. De plus, à la suite de la réforme constitutionnelle de 2008, le référendum d'initiative partagée permet à 185 parlementaires, soutenus par 1/10<sup>e</sup> des électeurs (4,7 millions environ), de porter une proposition de loi qui sera soumise à référendum, sauf si elle est examinée par le Parlement, même si elle n'est pas votée. Les conditions de mise en place d'un tel référendum sont certes un peu décourageantes, mais la formule existe. Je peux comprendre la volonté de certains de plus participer, mais notre système représentatif, qui implique de régulièrement voter pour sanctionner ou soutenir un représentant, ne fonctionne pas si mal et la mise en place d'une démocratie complètement directe paraît impossible. Tout d'abord, elle peut difficilement fonctionner à grande échelle. En effet, on ne peut pas demander aux citoyens de se prononcer, tout le temps et sur tous les sujets. Ensuite, cette démocratie directe conduirait sans doute à une forte instabilité institutionnelle, car tout pourrait être remis en cause à tout moment par l'expression populaire.

**US : La mise en place du référendum d'initiative citoyenne (RIC) est-elle envisageable et à quelles conditions ?**

**JPHD :** La mise en place du RIC est tout à fait envisageable, mais cet outil doit être à tout prix encadré, au risque d'instaurer une véritable dictature

## L'Uriopss Pacac s'engage pour la participation des majeurs protégés

À l'heure où la question de l'accès aux droits des personnes sous tutelle est l'une des mesures prioritaires de la feuille de route du Conseil interministériel du handicap, l'enjeu de la participation directe de ces personnes aux politiques qui les

concernent est crucial. Depuis 2017, l'Uriopss Pacac, en partenariat avec la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, a mis en place, à titre expérimental, un groupe de participation à destination des

personnes majeures protégées. Les objectifs de ce groupe sont une meilleure connaissance et reconnaissance de leurs droits, ainsi que l'élaboration de contributions visant à une meilleure adaptation des politiques à leurs besoins. ●



## 2019, une année sous le signe des droits de l'enfant

2019 verra la mise en place de la procédure simplifiée d'évaluation de la mise en œuvre par l'État français de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, à qui la Défenseure des enfants rendra un rapport fin octobre. À cette fin, celle-ci a engagé le 17 janvier un processus de consultation des enfants venant d'horizons très divers, avec une attention particulière aux plus vulnérables, souvent les plus éloignés de leurs droits, en les invitant à participer à des ateliers d'échange dans 10 régions. Il s'agira pour les enfants de s'exprimer sur la réalisation concrète des droits consacrés par la CIDE. L'avis et les opinions de ces enfants seront exprimés en propositions d'amélioration que chaque groupe transmettra à la Défenseure sous forme de notes et de courtes vidéos, permettant d'enrichir et de compléter les différents travaux de la Défenseure des enfants. Ces consultations sont pilotées par un comité de suivi, dont l'Uniopss est partie prenante aux côtés d'autres associations. ●

de la minorité. Tout d'abord, il faut fixer un seuil d'accessibilité, un nombre minimum de personnes pour le déclencher. Ensuite, il faut que certains sujets soient exclus, comme la matière pénale ou fiscale, car ces domaines peuvent très facilement faire l'objet de dérives démagogiques. Si une initiative propose de réserver le paiement de l'impôt aux 20 % les plus riches de France, la formule serait populaire mais pénalisante et risquerait même d'entraver le bon fonctionnement de l'État. Enfin, pour que les résultats de ce référendum puissent être validés, il faudrait instaurer des seuils minimum de participation, voire des seuils de réponses plus importants qu'une simple majorité à 50 %, en fonction de la participation effective.

**US : Une des demandes également récurrentes est la mise en place d'assemblées citoyennes tirées au sort et qui pourraient se prononcer sur le contenu d'une loi. Cette formule est-elle possible ?**

**JPHD :** Cette réforme est réalisable mais en analysant finement les conditions de sa mise en œuvre. Il n'est par exemple pas envisageable que ces assemblées puissent remettre en cause les travaux parlementaires ou les élus eux-mêmes. En dépit de sa faisabilité, je n'y suis pas favorable. En effet, je pense que l'élaboration d'une loi nécessite du temps, des compétences et un savoir-faire dont n'importe quel citoyen tiré au sort ne dispose pas nécessairement, avant de s'y être pleinement consacré. Pour améliorer cette participation, il serait en revanche judi-

cieux de favoriser les consultations électroniques, en s'assurant bien évidemment qu'un vote représente bien une personne. La mise en place d'un identifiant numérique, similaire à celui octroyé par la sécurité sociale ou l'administration fiscale, me paraît un bon moyen d'atteindre cet objectif.

**US : De la même manière, quels seraient les avantages et les inconvénients de la prise en compte du vote blanc ?**

**JPHD :** Le vote blanc est reconnu par la loi depuis 2014. Même si on ne le prend pas en compte dans le résultat des élections et qu'il n'est pas comptabilisé parmi les suffrages exprimés, il est désormais distingué des votes nuls. Cette reconnaissance permet aux personnes qui, au moment d'un vote, ne sont convaincues par aucun candidat, de pouvoir tout de même se faire entendre et d'éviter de s'abstenir. Pour autant, aller plus loin ne semble pas une bonne option. En effet, le vote blanc exprime avant tout un refus, en tous les cas, rien de constructif. De la même manière, sa prise en compte peut conduire à fragiliser l'expression de la démocratie représentative. Si dans le cadre d'une élection, on prend en compte la partie blanche d'une consultation et que le candidat élu réalise un score plus faible que le vote blanc, la légitimité de ce dernier sera forcément entamée et la démocratie représentative fragilisée. ●

**Propos recueillis  
par Antoine Janbon**